RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.192

Mise en ligne le 18/11/2026

OBJET

Contrat n°2026-35 relatif à la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville de Chessy conclu avec la société SPIE CITY NETWORKS.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 60 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant

qu'un dispositif de vidéoprotection a été mis en place en 2008 sur le territoire de la Ville de Chessy afin de sécuriser les accès aux bâtiments publics et leurs abords ;

qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et le dépannage de ce dispositif afin de garantir le maintien des équipements en parfait état de fonctionnement ;

que le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 janvier 2027 et qu'il convient, en conséquence, de procéder à son renouvellement ;

que la société SPIE CITY NETWORKS dispose des qualifications et des compétences nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations attendues ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261118-DEC_2026_192-CC
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2026.192

Décide

Article 1er

Le contrat n°2026-35 relatif à la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville de Chessy est conclu avec la société SPIE CITY NETWORKS sise 10, avenue de l'Entreprise à Cergy-Pontoise cedex (95863).

Article 2

Le contrat est conclu sous la forme d'un marché à prix unitaires exécuté à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 59 500 € HT pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Ce montant est réparti comme suit :

- Période initiale de 7 mois, du 1er février au 31 août 2027 : 35 000 € HT maximum
- Période de reconduction de 5 mois, du 1er septembre 2027 au 31 janvier 2028 : 25 000 € HT maximum.

Article 3

Le contrat prend effet à compter du 1er février 2027 pour une durée de 7 mois. Le présent marché pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse, pour une durée de 5 mois. En tout état de cause, la durée totale du marché, reconduction comprise, ne pourra excéder 12 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2028 au plus tard.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 NOV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY 7 (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261118-DEC_2026_192-CC
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026